

Annexe 4 Synthèse des formalités de candidatures et dépôt de listes

Comité technique ministériel, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux	Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, commissions administratives paritaires académiques et départementales, commissions consultatives paritaires pour les EREA, ERPD et Segpa	Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale
1/ Déclaration individuelle de candidature	1/ Déclaration individuelle de candidature	1/ Déclaration individuelle de candidature
Mentions obligatoires	Mentions obligatoires	Mentions obligatoires
<p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée 2/ Nom patronymique, nom d'usage 3/ Prénom 4/ Date de naissance 5/ Corps d'appartenance ou agent non titulaire le cas échéant 6/ Affectation : - Académie - Département - Nom de l'établissement ou service 7/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature 8/ Date et signature du candidat.</p> <p>Mentions facultatives Grade Nature des fonctions (agent non titulaire).</p>	<p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée 2/ Corps, académie ou département s'il y a lieu, pour laquelle la candidature est déposée (CAPN, Capa, CAPD) 3/ Nom patronymique, nom d'usage 4/ Prénom 5/ Date de naissance 6/ Corps d'appartenance et grade 7/ Affectation : - Académie - Département - Nom de l'établissement ou service 8/ Organisation syndicale pour laquelle la candidature est déclarée ; le cas échéant, nom de la fédération ou union syndicale à laquelle elle est affiliée 9/ Date et signature du candidat.</p> <p>Mentions facultatives Discipline</p>	<p>1/ Instance pour laquelle la candidature a été déposée 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et, le cas échéant, nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature 3/ Date et signature du représentant de l'organisation syndicale candidate.</p>
<p>Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis au ministère pour le CTM, au rectorat pour le CTA avec, le cas échéant, la liste des candidats.</p> <p>NB : une DIC datée antérieurement à la date de publication de la circulaire portant sur les élections professionnelles ne pourra être rejetée au motif de cette antériorité.</p>	<p>Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis au ministère pour la CAPM, les CAPN, les CCPN des directeurs d'EREA et des directeurs d'ERPD, au rectorat pour les Capa, les CCPA des directeurs adjoints de Segpa, à l'inspection académique pour les CAPD du premier degré avec, le cas échéant, la liste des candidats.</p> <p>NB : une DIC datée antérieurement à la date de publication de la circulaire portant sur les élections professionnelles ne pourra être rejetée au motif de cette antériorité.</p>	<p>Lieu de dépôt Les originaux des déclarations de candidatures seront remis à l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée (le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale et le rectorat pour les CCP des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, pour les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement et les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique et de santé). Le nom des OS vaut acte de candidature La CCP concernée doit être indiquée.</p>

<p>Comité technique ministériel, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux</p>	<p>Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, commissions administratives paritaires académiques et départementales, commissions consultatives paritaires pour les EREA, ERPD et Segpa</p>	<p>Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale</p>
<p>2/ Liste des candidats = bulletin de vote</p>	<p>2/ Liste des candidats = bulletin de vote</p>	<p>2/ candidature sur sigle = bulletin de vote</p>
<p>Mentions obligatoires Élection à ... (instance) Scrutin du 13 au 20 octobre 2011 Liste présentée par.....</p> <p>1/ Numéro d'ordre de chaque candidat 2/ Civilité 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Corps ou agent non titulaire 6/ Établissement ou service : Type, nom, ville, code du département</p> <p>Mentions facultatives 1/ Académie ou département 2/ Logo 3/ Discipline 4/ Fonction ou spécialité 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune)</p>	<p>Mentions obligatoires Élection à ... (instance) Scrutin du 13 au 20 octobre 2011 Liste présentée par.....</p> <p>1/ Numéro d'ordre de chaque candidat (par grade composant le corps : grade d'avancement puis 1^{er} grade) 2/ Civilité 3/ Nom d'usage 4/ Prénom 5/ Établissement ou service : Type, nom, ville, code du département (sauf pour les CAPD ou scrutins locaux)</p> <p>Mentions facultatives 1/ Académie ou département 2/ Logo 3/ Discipline 4/ Fonction ou spécialité 5/ Nom du syndicat auquel le candidat appartient (en cas de liste commune)</p>	<p>Mentions obligatoires Élection à ... (instance) Scrutin du 13 au 20 octobre 2011 Candidature présentée par ...</p> <p>1/ Instance pour laquelle la candidature est déposée 2/ Nom de l'organisation syndicale faisant acte de candidature et, le cas échéant, le nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature</p> <p>Mentions facultatives 1/ Logo 2/ Académie</p>

Lieu de remise des listes de candidats	Lieu de remise des listes de candidats	Lieu de remise des listes de candidats
Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées pour le CTM par le MEN (DGRH), pour le CTA par le rectorat.	Les listes de candidats sont déposées dans l'application informatique et vérifiées pour la CAPM, les CAPN et les CCPN des directeurs d'EREA et des directeurs d'ERPD par le ministère, pour les Capa et les CCPA des directeurs adjoints de Segpa par le rectorat et pour chaque CAPD par l'inspection académique.	Les candidatures sur sigle sont déposées dans l'application informatique et vérifiées par l'autorité auprès de laquelle la CCP est instituée (le ministère pour la CCP des personnels de l'administration centrale et le rectorat pour les CCP des personnels enseignants, d'éducation-d'orientation, pour les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement et pour les CCP des personnels de surveillance et d'accompagnement et les CCP des personnels exerçant dans les domaines administratif, technique et de santé).
Les règles	Les règles	Les règles
<p>La liste doit comprendre un nombre de noms comprenant au moins les deux tiers des sièges à pourvoir en nombre pair.</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour le CTM, le classement va de 1 à 30, pour le CTA, de 1 à 20.</i></p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>La liste doit être complète par grade et peut être incomplète pour un corps si tous les grades ne sont pas représentés.</p> <p>Les candidats sont positionnés sur la liste sans qu'il soit mentionné leur qualité de titulaire ou de suppléant.</p> <p><i>Par exemple : pour la CAPN des certifiés, le classement va de 1 à 48 pour la classe normale, de 1 à 9 pour la hors-classe.</i></p> <p>Le nom du délégué et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>	<p>La candidature doit comprendre le nom de l'organisation syndicale candidate ou en cas de candidature commune les noms des organisations syndicales candidates au titre de cette candidature.</p> <p>Le nom du délégué représentant la candidature et éventuellement son suppléant sera mentionné directement dans l'application.</p>

<p>Comité technique ministériel, comités techniques académiques et comités techniques spéciaux</p>	<p>Commission administrative paritaire ministérielle Commissions administratives paritaires nationales, commissions administratives paritaires académiques et départementales, commissions consultatives paritaires pour les EREA, ERPD et Segpa</p>	<p>Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Éducation nationale</p>
<p>Pré-requis techniques</p>	<p>Pré-requis techniques</p>	<p>Pré-requis techniques</p>
<p>Liste des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc et niveaux de grisé - Format PNG - Mode portrait - Largeur maximum 595 pixels - Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur) - L'impression sera effectuée sur un format A4 - Le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko - L'intérêt de garder à 75 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire. 	<p>Liste des candidats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc et niveaux de grisé - Format PNG - Mode portrait - Largeur maximum 595 pixels - Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur) - L'impression sera effectuée sur un format A4 <hr/> <p>Exception pour la CAPN certifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur maximum 595 pixels - Hauteur maximum 1516 pixels - Première page (1/2) : 9 hors classes et 12 classes normales - Deuxième page (2/2) : 36 classes normales - Devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages - En fin de première page devra être indiquée 'suite de la liste' <hr/> <p>Exception pour les CAPA certifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur maximum 595 pixels - Hauteur maximum 1516 pixels - Première page (1/2) : 6 Hors-classes et 9 classes normales - Deuxième page (2/2) : 23 classes normales - Devront être indiqués le numéro de la page sur le nombre de pages - En fin de première page devra être indiquée « suite de la liste » <p>-----</p>	<p>Candidature sur sigle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noir et blanc et niveaux de grisé - Avec le ou les logos (s'il en existe) - Format PNG - Mode portrait - Largeur maximum 595 pixels - Hauteur maximum 758 pixels (afin d'éviter 1 ascenseur) - L'impression sera effectuée sur un format A4 - Dans le cadre d'une candidature commune : alignement des logos l'un au dessus de l'autre à gauche. - Le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko.

<p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos- Format PNG- Taille en pixels : 72x72 exactement- Taille du fichier : 10 Ko maximum <p>Profession de foi avec ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none">- Format PNG- Si pas de dépôt mettre page blanche <p>LIBRE CHOIX PAR L'ORGANISATION SYNDICALE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Solution 1 : affichage portrait- Équivalent à 2xA4 portrait superposées- Largeur maximum 595 pixels- Hauteur maximum (2x758), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 KoOU- Solution 2 : affichage paysage- Équivalent à 2xA4 paysages superposées- Largeur maximum 758 pixels- Hauteur maximum (2x595), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 Ko.	<ul style="list-style-type: none">- Le poids du fichier ne doit pas excéder 75 Ko (le poids du fichier peut être porté à 120 Ko pour les fichiers correspondants aux CAPN et Capa du corps des professeurs certifiés)- L'intérêt de garder à 75 Ko maximum la taille de la liste des candidats est de réduire la bande passante nécessaire. <p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos- Format PNG- Taille en pixels : 72x72 exactement- Taille du fichier : 10 Ko maximum <p>Profession de foi avec ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none">- Format PNG- Si pas de dépôt mettre page blanche <p>LIBRE CHOIX PAR L'ORGANISATION SYNDICALE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Solution 1 affichage portrait- Équivalent à 2xA4 portrait superposées- Largeur maximum 595 pixels- Hauteur maximum (2x758), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 KoOU- Solution 2 : affichage paysage- Équivalent à 2xA4 paysages superposées- Largeur maximum 758 pixels- Hauteur maximum (2x595), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 Ko.	<p>Logo du candidat</p> <ul style="list-style-type: none">- Le logo doit avoir une taille « carré » pour permettre 4 logos- Format PNG- Taille en pixels : 72x72 exactement- Taille du fichier : 10Ko maximum <p>Profession de foi avec ascenseur</p> <ul style="list-style-type: none">- Format PNG- Si pas de dépôt mettre page blanche <p>LIBRE CHOIX PAR L'ORGANISATION SYNDICALE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Solution 1 : affichage portrait- Équivalent à 2xA4 portrait superposées- Largeur maximum 595 pixels- Hauteur maximum (2x758), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 KoOU- Solution 2 : affichage paysage- Équivalent à 2xA4 paysages superposées- Largeur maximum 758 pixels- Hauteur maximum (2x595), le poids du fichier ne doit pas excéder 500 Ko.
--	---	---

À noter

Les déclarations individuelles de candidature déposées avant la publication des décrets de fusion de corps sont valables pour les élections aux commissions administratives paritaires des corps fusionnés.

Le dépôt des listes d'union et candidatures communes peut comporter une règle de répartition des voix entre les diverses organisations professionnelles qui présentent une liste ou candidature commune ; à défaut les voix sont réparties entre chacune des OS membres de la liste d'union ou candidature commune à parts égales.

Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges disposent d'un délai de 15 jours et 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants au CTSD. Les représentants doivent remplir les conditions d'éligibilité et relever du périmètre du CTSD (représentant les personnels du 1er degré et du second degré du ressort départemental du CTSD concerné).

Les organisations syndicales ayant obtenu des sièges à l'élection des commissions consultatives paritaires disposent d'un délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner leurs représentants.

MODÈLE DE LISTES DE CANDIDATURES

Élection à la commission administrative paritaire
(ministérielle, nationale, académique, départementale ou locale du ou des corps)

(pour les scrutins locaux indiquer le département ou l'académie)

Scrutin du 13 au 20 octobre 2011
X titulaires - X suppléants (1er et 2ème éventuellement)

Liste présentée par : (nom du ou des syndicats et le cas échéant nom de l'union à caractère national à laquelle est affiliée le syndicat)

Logo :

	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Discipline/ Fonction ou spécialité (a)	Affectation :	
					Ville	Service ou académie, code département (CAPM/N) [ou] École ou établissement ou service (Capa/D/L)
grade : hors-classe						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
grade : classe normale						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
N						

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1er degré.

MODÈLE DE LISTES DE CANDIDATURES**Élection au comité technique**
(ministériel, académique, spécial)

(pour les scrutins locaux indiquer l'académie)

Scrutin du 13 au 20 octobre 2011
X titulaires - X suppléants**Liste présentée par :** (nom du ou des syndicats et le cas échéant nom de l'union à caractère national à laquelle est affiliée le syndicat)**Logo :**

	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps ou ANT	Discipline/ Fonction ou spécialité (a)	Affectation :	
						Ville	service ou académie, code département (CTM) [ou] École ou établissement ou service, code département (CTA,P,S)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
...							
N							

(a) Mention facultative : discipline pour le second degré et fonction/spécialité pour le 1^{er} degré.

MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE

Élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires

(exerçant les fonctions :

(1) dans les domaines administratif, technique, social et de santé

(2) de surveillance et d'accompagnement des élèves

(3) d'enseignement, d'éducation et d'orientation)

(indiquer l'académie)

Scrutin du 13 au 20 octobre 2011

X titulaires - X suppléants

Candidature présentée par : (nom du ou des syndicats et le cas échéant nom de l'union à caractère national à laquelle est affiliée le syndicat)

Logo :

MODÈLE DE LISTES DE CANDIDATURES

Élection à la commission consultative paritaire
(nationale, académique des directeurs d'EREA, d'ERPD et adjoints de Segpa)

(pour les scrutins locaux indiquer l'académie)

Scrutin du 13 au 20 octobre 2011
X titulaires - X suppléants

Liste présentée par : (nom du ou des syndicats et le cas échéant nom de l'union à caractère national à laquelle est affiliée le syndicat)

Logo :

	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Affectation :	
					Ville	Établissement
1						
2						
3						
4						
N						